

ARRÊTE N°2017-21

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU  
DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE**

VU les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 24 février 2012,

Vu la demande du conseil municipal de la commune de Bouzonville pour effectuer une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

Le Président,

ARRETE

**Article 1:** la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU.

**Article 2:** le présent arrêté et le projet de modification seront notifiés avant la mise à disposition du public aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme:

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Fait à Bouzonville, le 24 mars 2017

Le Président,

  
Laurent STEICHEN

